Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
Bateau utilitaire

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
F2905-120049/A	2012-12-27

Client Reference No. - N° de référence du client
F2905-120049

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$TOR-014-6145

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
TOR-2-35255 (014)	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2013-02-06

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Standard Time
EST

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Grozdanovski, Tase	tor014

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(905) 615-2080 ( )	(905) 615-2060

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS
867 LAKESHORE BLVD
P.O.BOX 5050
BURLINGTON
Ontario
L7R4A6
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
2013-03-28	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Assurances

Liste des annexes

Annexe A Besoin
Annexe B Base de Paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou

du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux copies papier)

Section II : Soumission financière (une copie papier)

Section III : Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

On examinera chaque soumission pour s'assurer qu'elle respecte toute les exigences obligatoires de la demande de soumissions. Les soumissions qui ne respectent pas chaque des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et sera pas prise en considération.

1. Chaque coumission doit satisfaire aux critères se trouvent aux de l'annexe A - Besoin.

2. Les soumissionnaires doivent fournir la marque et le modèle et doivent clairement traiter de chaque spécification en fournissant les documents liés à l'équipement proposé.

1.2 Évaluation financière

1. Les soumissionaires doivent joindre l'annexe B, Base de paiement dument remplie àleur soumission avant la date de clôture de la soumission.

2. Clause du Guide des CCUA A0220T (2007-05-25), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

2.1 Clause du Guide des CCUA A0031T (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a. ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b. ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c. ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 $ ou plus.

d. ( ) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe " A ", Besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine le 28 mars 2015.

4.2 Date de livraison des biens associés au besoin ferme

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 28 mars 2013.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Tase Grozdanovski
Titre : Officer d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
33 City Centre Dr., Ste. 480
Mississauga, ON
L5B 2N5

Téléphone : (905) 615-2080
Télécopieur : (905) 615-2060
Courriel: tase.grozdanovski@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du

contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (Le nom du chargé de projet pour le contrat sera fourni au moment de l'attribution.)

Nom :_____
Titre :_____
Organisation :_____
Adresse :_____

Téléphone : ___ ___ _____
Télécopieur : ___ ___ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :_____
Titre :_____
Organisation :_____
Adresse :_____

Téléphone : ___ ___ _____
Télécopieur : ___ ___ _____
Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s), selon un montant total de _____ $ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé " Présentation des factures " des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé " Responsables " du contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
c) Annexe A, Besoin;
d) Annexe B, Base de paiement;
e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Insurance

ANNEXE " A "

BESOIN

S'il vous plaît voir ci-joint.

ANNEXE " B "

BASE DE PAIEMENT

Les prix sont fermes, tout compris, en dollars canadiens destination FAB. Les frais de transport, les droits de douanes et la taxe d'accise sont inclus et la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée est en sus, le cas échéant.

B1. Besoin ferme

Besoin	$ Prix Unitaire Ferme
Fourniture, livraison et installation d'un Bateau utilitaire aux spécifications se trouvant à l'annexe A - Besoin. Marque et numéro de modèle : _____	$_____

Annexe A – Besoin

TABLE DES MATIÈRES :

CERTIFICATION POUR LE SOUDAGE :
Il est impératif que toutes les soudures de l'aluminium soient conformes aux exigences de la norme CSA W47.2-M1987 (R1998) « Certification des compagnies de soudage par fusion des structures en aluminium » et soient effectuées par des personnes certifiées par le Bureau canadien de soudage (CWB) conformément à la norme CSA W47.2-M1987 (R1988). Toutes les soudures doivent être conformes à la norme W59.2 Construction soudée en aluminium et à la norme MPO 5782. Si le soumissionnaire n'est pas actuellement certifié par le CWB, tout sous-traitant qui exécute des travaux de soudage à bord doit être certifié conformément aux exigences ci-dessus. SECTION CINQ, ANNEXES :

ANNEXE 1, SPÉCIFICATION :

SSN 03-02, INFORMATION GÉNÉRALE DE BASE POUR LE bateau utilitaire à fond plat du MPO :

TABLE DES MATIÈRES :

INFORMATION GÉNÉRALE DE BASE :

2.0 Rôle et fonctions
3.0 Méthodes de conception et de construction
4.0 Soutien logistique intégré
5.0 Documentation
6.0 Tests et essais
7.0 Fabrication
8.0 Emballage et expédition

EXIGENCES DE RENDEMENT :

9.0 Caractéristiques physiques
10.0 Rendement opérationnel
11.0 Conditions environnementales
12.0 Configuration des sièges et de la console
13.0 Normes de construction
14.0 Exigences relatives à la fabrication
15.0 Équipement
16.0 Propulsion
17.0 Commande de direction et remorque

2.0 Rôle et fonctions :

2.1 Utilisation des petites embarcations au MPO :

2.1.1 Pêches et Océans Canada (MPO) achète, gère et exploite un grand nombre de petites embarcations dans le cadre de ses programmes et de ses missions, dans ses trois secteurs : Garde côtière canadienne, Gestion des pêches et Sciences.

2.1.1.1 La Garde côtière canadienne (GCC) est l'armateur gérant d'une flotte de navires et de petites embarcations (appelée « flotte de la GCC »), qui effectue des missions polyvalentes

pour le compte de tous les programmes du MPO. La GCC exploite également de petites embarcations ne faisant pas partie de la flotte aux fins de programmes spécifiques, notamment les Services à la navigation maritime (SNM) et Sauvetage, sécurité et intervention environnementale (SSIE).

2.1.1.2 Le secteur Gestion des pêches gère et exploite de petites embarcations dans le cadre de ses programmes d'application de la loi de Conservation et Protection (C et P).

2.1.1.3 Le secteur Sciences gère et exploite de petites embarcations dans le cadre de ses programmes d'hydrographie, de Science de l'environnement, de Science des Grands Lacs et d'océanographie.

2.2 Énoncé de mission :

2.2.1 Les bateaux utilitaires à fond plat sont utilisés par la flotte de la GCC et sont aussi exploités de façon indépendante pour diverses activités de programmes dirigées à partir d'installations et de remorques situées à terre. Les bateaux de pêche servent à l'échantillonnage des poissons pour les travaux scientifiques.

2.2.2 Les principales missions de ce type d'embarcation concernent l'échantillonnage pour servir les buts de la conservation et de la protection des pêches.

2.2.3 Dans le cadre de ces missions, l'embarcation permet de remplir les fonctions générales suivantes :

2.2.3.1 Réaliser des expériences scientifiques au moyen de verveux, de filets maillants, de filets à trois nappes, de filets-trappes, déployer et

récupérer de l'équipement hydroacoustique et déployer des instruments de

contrôle de la qualité de l'eau.

2.3 Utilisation :

2.3.1 Les bateaux de pêche ou utilitaires sont utilisés dans les cinq régions du MPO : Terre-Neuve, les Maritimes, la région Laurentienne, la région Centre et Arctique et la région du Pacifique.

2.3.2 Ce type d'embarcation sert à certaines activités pour lesquelles le MPO exploite des navires en eaux côtières et en eaux abritées.

2.3.3 L'embarcation sera basée à terre. L'embarcation sera larguée et récupérée au moyen d'une remorque.

3.0 Méthodes de conception et de construction :

3.1 Conception ergonomique - Généralités :

3.1.1 Les conditions d'exploitation dangereuses doivent être évitées au moyen des mesures suivantes : disposer la machinerie et l'équipement de façon sûre; installer des dispositifs de protection permettant d'éliminer tous les risques de nature électrique, mécanique et thermique; installer des écrans de protection ou des couvercles pour toutes les commandes qui risquent d'être actionnées accidentellement par le personnel.

3.1.2 L'embarcation doit être conçue et construite de manière à accommoder des membres d'équipage hommes et femmes portant les vêtements et l'équipement pour temps froid, conformément aux règles d'ergonomie énoncées dans la norme ASTM F1166-88.

3.1.3 L'accessibilité, la visibilité, la lisibilité, l'efficacité de l'équipage et le confort sont les facteurs ergonomiques dont il faut tenir compte dans la conception de l'embarcation. Tout l'équipement doit être accessible pour l'utilisation, l'inspection, le nettoyage et l'entretien.

3.2 Vibrations :

3.2.1 L'embarcation et tous ses composants doivent être exempts de toute vibration localisée pouvant poser un danger pour l'équipage ou endommager la structure, la machinerie ou les systèmes de l'embarcation, ou encore nuire à l'exploitation ou à l'entretien de la machinerie ou des systèmes.

3.2.2 Les composants ne doivent pas vibrer. Pour éviter les vibrations, les

composants mobiles, y compris ceux qui sont déplacés à des fins d'entreposage, de remorquage ou de transport, doivent être maintenus dans des supports garnis de matériau élastique approprié.

3.2.3 Afin d'éviter le desserrage des fixations causé par les vibrations, des fixations autobloquantes doivent être utilisées au besoin.

3.3 Protection de l'équipement :

3.3.1 L'entrepreneur doit assurer la protection de tout l'équipement. Toutes les pièces, en particulier celles qui comportent des surfaces de travail ou des passages destinés aux lubrifiants, doivent être propres et protégées pendant les étapes de fabrication, d'entreposage, de montage et après leur installation. Il faut protéger l'équipement en permanence contre la poussière, la moisissure ou les corps étrangers et ne pas l'exposer à des changements de température brusques ni à des températures extrêmes.

3.4 Propreté des lieux :

3.4.1 Pendant la construction de l'embarcation, les copeaux, les rognures, les résidus, la saleté et l'eau doivent être éliminés à la fin du quart de travail ou avant. L'entrepreneur doit
prendre les mesures nécessaires pour éviter l'usure et les dommages causés à l'embarcation pendant sa construction et pour éviter la corrosion ou toute autre détérioration. L'équipement sensible au gel doit être
drainé en permanence, sauf durant les tests et les essais. L'équipement doit être propre et protégé des éléments jusqu'à son installation.

4.0 Soutien logistique intégré :

4.1 Soutien en matière de composants et d'équipement :

4.1.1 Tous les composants et toutes les pièces d'équipement mécaniques, auxiliaires, électriques et électroniques installés à bord de l'embarcation doivent faire l'objet d'un soutien pièces et service dans un délai de 30 jours partout au Canada. Tous les composants et toutes les pièces d'équipement doivent être de série courante.

4.2 Pièces de rechange :

4.2.1 Dans la mesure du possible, l'entrepreneur doit tenir compte des facteurs ci-

---

après afin de faciliter l'interchangeabilité des pièces ainsi que les procédures d'entretien et la formation de l'opérateur :

4.2.1.1 L'entrepreneur doit uniformiser son choix d'équipement, de raccords et de méthodes de fabrication pour toutes les embarcations fournies.

4.2.1.2 La totalité des pièces, des éléments et des systèmes doit correspondre aux équivalents utilisés actuellement par le MPO.

4.2.1.3 Les exceptions à cette règle sont uniquement possibles moyennant l'accord explicite du MPO, et dans tous les cas où les pièces utilisées précédemment sont périmées en raison des progrès technologiques.

4.3 Entrepôt de pièces de rechange :

4.3.1 L'entrepôt de pièces de rechange de l'entrepreneur doit permettre d'approvisionner efficacement les dix provinces et les trois territoires en pièces destinées à tous les composants de l'embarcation.

5.0 Documentation :

5.1 Publications techniques - Généralités :

5.1.1 L'entrepreneur doit fournir trois (3) séries complètes de publications techniques et une (1) version en format AutoCAD 2000 comportant une description technique et fonctionnelle

de l'embarcation, de sa machinerie et de son équipement, de même que des documents sur les performances de l'embarcation et sur les essais en mer. Les publications techniques doivent comprendre :

un manuel des renseignements généraux, des manuels techniques et une liste concernant l'entretien préventif.

5.1.2 Le gouvernement exige que les utilisateurs de toute publication disposent d'une cote de sécurité pour effectuer ce qui suit :

5.1.2.1 Traduction vers le français.

5.1.2.2 Reformatage de la publication dans un format technique bilingue.

5.1.2.3 Reproduction de la publication, en tout ou en partie, et distribution à ses utilisateurs.

5.1.2.4 Utilisation de la publication pour les opérations et l'entretien.

5.2 Manuel des renseignements généraux :

5.2.1 Le manuel des renseignements généraux doit comprendre une description de la disposition et de la fonction de l'ensemble des structures, des systèmes, des raccords et des accessoires de l'embarcation, de même que les illustrations connexes :

5.2.1.1 Les procédures d'exploitation;

5.2.1.2 Les caractéristiques de fonctionnement de base (comme les températures, les pressions, les débits, etc.);

5.2.1.3 Les exigences et dessins d'installation, les directives de montage et de démontage avec des illustrations détaillées pour chaque étape;

5.2.1.4 L'entretien préventif recommandé;

5.2.1.5 Les procédures de dépannage complètes.

5.3 Manuels techniques :

5.3.1 Les manuels techniques doivent comprendre une série complète de manuels détaillés du propriétaire ou de l'opérateur, de dessins, de listes de pièces et de renseignements complémentaires pour tous les composants de l'embarcation (ces documents peuvent être adaptés par l'entrepreneur ou provenir de l'extérieur). Ils porteront notamment sur les éléments suivants :

5.3.1.1 La coque;

5.3.1.3 Les moteurs;

5.3.1.4 Les systèmes (direction, alimentation en carburant, systèmes électriques, etc.);

5.3.1.5 Systèmes électroniques et électriques;

5.3.1.6 Raccords, accessoires et équipement auxiliaire.

5.4 Liste des pièces de rechange initiales :

5.4.1 Les manuels techniques doivent également comprendre une liste des pièces de rechange initiales qui doivent être stockées à bord de l'embarcation. La liste doit au moins contenir les éléments suivants (s'il y a lieu) :

5.4.1.1 Propulsion : hélices, injecteurs, filtres, rotor de pompe à eau, batterie de démarrage, courroies, câbles de manette de poussée et de levier sélecteur et outils spéciaux pour le moteur, le cas échéant.

5.4.1.2 Équipement électronique : fusibles, disjoncteurs, interrupteurs au pied, câbles, etc.

5.4.1.3 Équipement électrique : fusibles, ampoules, projecteurs;

5.4.1.4 Structures et raccords du bateau : assortiment de fixations fréquemment utilisées.

6.0 Tests et essais :

6.1 Généralités :

6.1.1 L'entrepreneur doit au moins inspecter et tester les éléments ci-après pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences du contrat et fonctionnent adéquatement (« fonctionnement adéquat » signifie qu'il est possible de démarrer, d'utiliser et de brancher l'élément en question et de démontrer qu'il fonctionne normalement, le cas échéant). Toute anomalie doit être rectifiée avant la livraison de l'élément. Les inspections et les tests obligatoires suivants ne constituent qu'un minimum et ne visent pas à remplacer les contrôles, les examens,

les inspections ou les tests effectués habituellement par l'entrepreneur pour assurer la qualité du bateau :

6.1.1.1 Poids de l'embarcation;

6.1.1.2 Qualité de la construction;

6.1.1.3 Système de propulsion;

6.1.1.4 Commandes de propulsion;

6.1.1.5 Système de direction;

6.1.1.6 Système d'alimentation en carburant;

6.1.1.7 Système électrique;

6.1.1.8 Système de démarrage;

6.1.1.9 Systèmes électroniques.

6.2 Essais en mer - Généralités :

6.2.1 L'entrepreneur doit réaliser des essais en mer pour démontrer que l'embarcation et son équipement répondent aux critères indiqués dans le contrat et dans les exigences de rendement. À moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit assumer toutes les dépenses liées aux essais en mer. Pendant les essais en mer, l'embarcation doit être conduite par un équipage fourni par l'entrepreneur.

6.2.2 Tous les instruments et toutes les pièces d'équipement utilisés pour les essais en mer doivent être fournis et utilisés par l'entrepreneur. Les instruments d'essai, s'il y a lieu, ne doivent pas remplacer les instruments de l'embarcation (p. ex. le tachymètre, les manomètres et les thermomètres). L'entrepreneur doit fournir la quincaillerie et les raccords nécessaires et doit installer les appareils de mesure. Après que des essais concluants ont été réalisés, toute l'instrumentation doit être retirée, et les systèmes doivent tous être remis en état de marche. L'entrepreneur doit fournir des données d'étalonnage certifiant la précision des instruments utilisés pour les tests.

6.2.3 L'entrepreneur doit fournir un plan de tests et d'essais comprenant une description de tous les essais de recette qui seront effectués. Les essais minimaux suivants doivent être réalisés :

6.2.3.1 Essais de vitesse – Les essais de vitesse doivent être effectués sur un parcours certifié et mesuré d'une longueur minimale d'un mille marin. Deux essais doivent

être réalisés sur le parcours, un dans chaque direction, et la moyenne des vitesses obtenues pendant ces deux essais doit être calculée.

6.2.3.2 Essai d'endurance – Le navire doit être en conditions de chargement normales et naviguer à vitesse maximale pendant au moins soixante minutes. Au cours des essais d'endurance, la démonstration doit être faite que toutes les pièces du système de propulsion fonctionnent

intégralement. Tous les systèmes doivent fonctionner pour en vérifier la

lubrification, la maîtrise et l'ajustement. Il faut noter la consommation de carburant pendant l'essai d'une heure. L'entrepreneur doit fournir tous les fluides pour les essais, notamment le carburant, l'huile à moteur, etc.

6.2.3.3 Propulsion en marche arrière – L'embarcation doit être manœuvrée en marche arrière afin de vérifier son fonctionnement en marche arrière. Pendant ces essais, la commande des gaz doit être réglée de manière à obtenir le tiers
de la puissance nominale du moteur. Dans le but de vérifier le fonctionnement des moteurs en marche arrière en situation d'arrêt d'urgence et aussi vérifier la résistance des supports de moteur, l'embarcation doit être soumise à deux reprises à un arrêt complet effectué au moyen de l'inversion de poussée alors que l'embarcation avance à vitesse maximale. La durée nécessaire pour cet essai doit être notée.

6.2.3.4 Commande de direction – Des essais doivent être réalisés pour démontrer l'efficacité du système de commande de direction dans toutes les conditions d'exploitation. Des tests de manœuvre doivent être effectués pour assurer la conformité du bateau à toutes les exigences énoncées. Ces tests doivent être réalisés dans des conditions d'utilisation normales.

6.2.3.6 Le secteur d'inspection technologique des navires de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit être informé des essais en mer au moins 7 jours avant qu'ils aient lieu. L'inspecteur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'invitation pour assister aux essais en mer. L'absence de l'inspecteur aux essais en mer ne dégage pas l'entrepreneur de l'obligation d'effectuer et de consigner les essais. Les résultats des essais en mer doivent être transmis à la personne responsable de l'inspection avant la livraison de l'embarcation.

6.2.3.7 Au terme des essais en mer, chaque embarcation doit faire l'objet d'un nettoyage et d'une inspection exhaustifs. L'entrepreneur doit vidanger les systèmes de refroidissement des moteurs hors-bord avec de l'eau fraîche, débrancher les batteries et drainer les réservoirs de carburant. L'entrepreneur doit réparer tout dommage causé à l'embarcation ou à son équipement auxiliaire au cours des essais en mer, à la satisfaction de l'inspecteur de TPSGC.

6.3 Inspection finale :

6.3.1 L'inspection finale doit être effectuée seulement lorsque tous les tests ont été réalisés de façon satisfaisante et que les données connexes sont disponibles pour examen. L'embarcation doit être prête à livrer à tous les égards, sauf pour ce qui du conditionnement final avant le transport. L'entrepreneur doit fournir le personnel nécessaire pour répondre aux questions et pour faire la démonstration du fonctionnement de l'équipement, de son entretien, de son accessibilité, de son démontage et de son installation. L'entrepreneur doit consigner tous les résultats de l'inspection finale et transmettre ces résultats à l'agent de négociation des contrats. Une copie des résultats des essais doit accompagner les documents livrés avec chaque embarcation. S'il y a lieu, les numéros de série et autres données d'identification doivent être consignés pour chaque composant installé à bord.

6.4 Acceptation :

6.4.1 À la livraison, le MPO et TPSGC procèdent à l'inspection d'acceptation finale. L'entrepreneur doit réparer tout dommage causé à l'embarcation ou à son équipement auxiliaire au cours du transport, à la satisfaction de l'inspecteur de TPSGC.

6.5 Dossiers des essais :

6.5.1 L'entrepreneur doit conserver les dossiers d'essais de l'embarcation pendant au moins deux ans. Il doit préparer une feuille de contrôle certifiant que chaque essai a été effectué. La feuille doit indiquer le poids réel du bateau en état lège. La feuille de contrôle doit faire partie des documents à fournir avec l'embarcation. L'état lège est l'état de l'embarcation tel qu'il est précisé à la section 6.2.3.7 pour le transport de l'embarcation.

7.0 Fabrication :

7.1 Généralités :

7.1.1 Sauf indication contraire, tous les composants, l'équipement et le matériel doivent être fournis par l'entrepreneur.

7.2 Intégrité structurale :

7.2.1 Toutes les structures et tous les composants (coque, pont, console, sièges, etc.) doivent être assez résistants pour supporter des forces impulsives latérales et verticales associées aux conditions d'utilisation et aux exigences des missions.

7.3 Matériaux - Généralités :

7.3.1 Exposition aux facteurs environnementaux

7.3.1.1 Tous les matériaux doivent résister à la corrosion et convenir à une utilisation dans un environnement où l'eau est salée, comme l'indique la partie des exigences de rendement portant sur les conditions environnementales. Tous les matériaux habituellement exposés aux rayons du soleil doivent résister à la dégradation causée par le rayonnement ultraviolet.

7.3.2 Métaux de nature différente

7.3.2.1 Le contact direct entre des métaux de nature différente sur le plan électrolytique est interdit. La corrosion électrolytique doit être évitée en isolant les matériaux différents à l'aide de joints, de rondelles, de manchons ou de bagues fabriqués d'un matériau isolant approprié.

7.3.3 Aluminium

7.3.3.1 Un alliage d'aluminium 5052-H32 doit être utilisé pour les tôles alors qu'un alliage d'aluminium 5086-H112 ou 5456-H111 doit être utilisé pour les profilés extrudés ainsi que les tuyaux et les conduits soudés. Les éléments non structuraux qui servent de parement, notamment les cadres d'écoutilles, les pièces moulées et autres articles, peuvent être fabriqués avec d'autres alliages d'aluminium qui conviennent à une utilisation commerciale en eau salée.

7.3.4 Acier inoxydable

7.3.4.1 À moins d'indication contraire, utiliser l'acier inoxydable de type 316L ou 316 pour tous les éléments en acier inoxydable. L'alliage 316 ne doit pas être utilisé pour des composants soudés.

7.3.5 Fixations

7.3.5.1 Toutes les fixations doivent être fabriquées de matériaux résistants à la corrosion.

7.3.5.2 Ne pas utiliser de pièces ou de fixations cadmiées, y compris les rondelles.

7.3.5.3 Il n'est pas permis de joindre des alliages contenant du cuivre à de l'aluminium, sauf s'il s'agit d'une tresse de mise à la masse.

7.3.5.4 Il ne faut pas visser des fixations directement dans des alliages d'aluminium. Dans un tel cas, il faut utiliser des plaques d'appui en acier inoxydable ou en aluminium.

7.3.5.5. Lorsqu'il n'est plus possible d'accéder à des écrous après assemblage de l'embarcation, les écrous doivent être encagés afin de permettre le remontage et éviter qu'ils se desserrent. À moins d'indication contraire, il faut utiliser des écrous autobloquants pour éviter le desserrage des boulons en raison des chocs et des vibrations.

7.3.5.6 Les fixations posées dans des endroits achalandés du pont doivent affleurer la surface pour éviter de les accrocher au passage.

7.4 Méthodes de construction :

7.4.1 Généralités :

7.4.1.1 Les coques doivent être fabriquées selon les exigences énoncées dans les normes de construction des exigences de rendement.

7.5 Coque principale et appendices :

7.5.1 Forme de la coque

7.5.1.1 La forme de la coque ne doit pas gêner l'écoulement de l'eau vers les appareils de propulsion et doit permettre d'éloigner les jets d'eau et les vagues du personnel à bord.

7.5.2 Cloisons étanches et cloisons de réservoirs

7.5.2.1 La forme de la coque doit permettre d'intégrer un nombre suffisant de compartiments étanches pour procurer une stabilité adéquate et offrir une flottabilité positive en cas d'inondation. Référence - Exigences de rendement - Exigences de fabrication - Généralités - Flottabilité.

7.5.3 Espace de rangement

7.5.3.1 Des espaces de rangement étanches aux intempéries destinés à de petites pièces d'équipement doivent être aménagés sous les bords extérieurs dans la mesure du possible, et à l'intérieur de la console.

Fournir également de l'équipement destiné aux missions, conformément à

---

la Loi sur la marine marchande du Canada, aux Règlements sur les petits bâtiments et à l'annexe 2 de la Résolution OMI A.656(16). Tous les compartiments de rangement doivent être verrouillables et arrimés solidement, et pouvoir être manipulés avec des gants ou à mains nues même insensibles.

7.5.4 Peinture et préservation

7.5.4.1 L'entrepreneur doit s'assurer que toute surface d'aluminium exposée et non peinte est exempte d'imperfections, y compris des marques de fabrication ou de meulage, des égratignures, des rainures et des taches.

7.6 Système de propulsion :

7.6.1 Installation et réglage

7.6.1.1 Le moteur doit être installé conformément aux recommandations du fabricant de moteurs. Il faut utiliser les accessoires et l'équipement approuvés du fabricant de moteurs. Ne pas utilise d'équipement ou composants qui pourraient, de quelque façon que ce soit, annuler les garanties du fabricant de moteurs.

7.6.2 Garantie

7.6.2.1 Tous les composants du système de propulsion et du système électronique doivent être garantis par le fabricant d'équipement d'origine pour un minimum de deux ans.

7.6.3 Hors-bord à essence

7.6.3.1 À moins d'indication contraire, la propulsion doit être assurée par un moteur hors-bord qui doit être expédié à l'entrepreneur par le client (Pêches et Océans Canada).

7.6.4 Hélice

7.6.4.1 L'hélice est fournie par le client (Pêches et Océans Canada). L'entrepreneur doit transmettre à l'autorité technique les indications

concernant le pas et le diamètre des hélices afin de répondre aux exigences

---

de rendement déterminées pendant le contrôle de modèle élaboré par l'entrepreneur.

7.7 Systèmes de commande de direction :

7.7.1 Le système de commande de direction doit comprendre des vérins hydrauliques commandés à distance, avec réservoir d'huile autonome et joints d'étanchéité remplaçables sur les vérins.

7.7.2 Tuyaux hydrauliques

7.7.2.1 Les tuyaux doivent avoir un diamètre et une longueur suffisants pour empêcher l'effet de pulsation. Ils doivent aussi convenir à une utilisation dans un environnement marin.

7.8 Système électrique :

7.8.1 Généralités

7.8.1.1 La conception du système électrique, la sélection des composants et l'installation doivent être effectuées conformément au document TP1332 « Normes de construction des petits bateaux ». Tout l'équipement et le matériel électrique doivent être installés

conformément aux instructions du fabricant. Tout l'équipement électrique installé doit pouvoir fonctionner simultanément avec tout l'équipement électronique installé sans nuire à aucun dispositif électronique.

7.8.2 Batteries et commutateur

7.8.2.1 Le commutateur de batteries jumelées doit être installé de façon à permettre la sélection entre l'un ou l'autre des groupes de fonctionnement : batteries marines de groupe 24 ou fonctionnement en parallèle des deux batteries et comporter une position arrêt. Le commutateur coupe l'alimentation de tout le système électrique de l'embarcation, y compris la pompe de cale. Le commutateur doit avoir une valeur nominale de 230 ampères.

7.8.2.2 Le logement de batterie doit être installé de façon à offrir de

---

l'espace aux deux batteries de groupe 24. Ces batteries doivent être logées dans des boîtiers résistants aux produits chimiques.

7.8.2.3 La charge des batteries à partir du hors-bord devra être intégrée au système de charge à l'aide d'un chargeur embarqué à double banc.

7.8.3 Distribution électrique

7.8.3.1 Sélection des câbles

7.8.3.1.1 Pour tous les circuits d’alimentation et d’éclairage, utiliser des câbles de cuivre étamé de qualité marine à haute résistance pour les bateaux.

7.8.3.2 Installation des câbles

7.8.3.2.1 Les câbles doivent être regroupés par faisceaux si possible. Tous les faisceaux de câbles doivent être acheminés sous le pont. Tous les câbles et les fils doivent être numérotés aux fins d'identification lors des réparations. Ces numéros doivent figurer dans les schémas électriques de l'embarcation.

7.8.3.2.2 Les câbles et les conducteurs qui traversent les joints étanches, les ponts, les cloisons ou toute autre surface exposée doivent être installés de façon à maintenir l'étanchéité de la structure. L'entrée des câbles dans les enceintes étanches doit être effectuée par des presse-étoupe marins étanches de dimensions appropriées. Tout l'équipement électrique doit être facilement accessible pour les besoins de l’entretien.

7.8.3.2.3 Tous les câbles sous le pont doivent être acheminés dans des tuyaux, si possible.

7.8.3.2.4 Les câbles et les conducteurs qui traversent les cloisons, les ponts ou toute autre structure doivent être protégés contre l'usure au moyen
de passe-fils résistants à l’abrasion.

7.8.3.2.5 Si possible, éviter de faire passer des câbles dans les espaces remplis de mousse. Lorsqu'il est nécessaire de faire passer des câbles dans les espaces remplis de mousse, utiliser un tuyau. Le tuyau doit être installé de façon à empêcher l'eau de s'y accumuler.

8.7.4 Feux de navigation

7.8.4.1 Les luminaires des feux de navigation doivent être conçus de façon à résister aux effets de la vibration et de l'humidité et doivent assurer une protection adéquate contre les dommages.

7.8.4.2 Les feux de navigation doivent être fixés de façon à ne pas gêner la vue de l'opérateur.

7.8.4.3 Les feux de côté doivent être fixés en permanence. Le feu arrière visible sur tout l'horizon ou le feu de tête de mât peuvent être posés sur un mât escamotable ou rabattable.

7.9 Systèmes de communication :

7.9.1 Généralités

7.9.1.1 On doit installer une radio VHF, qui sera fournie par le client (Pêches et Océans Canada). Elle sera située sur la console de l'opérateur. Les caractéristiques de l'appareil fourni sont les suivantes :

7.9.1.1.1 Radio VHF de marque Icom M604B
7.9.1.1.2 Le câble RF doit être de type RG-214/U et en un seul segment entre l'antenne et la radio VHF. Il doit également comporter des connecteurs de type UHF aux deux extrémités.
7.9.1.1.3 L'antenne doit être de marque Shakespeare, style 5247A

7.9.2 Avertisseur

7.9.2.1 L'entrepreneur doit fournir et installer un avertisseur électrique qui répond aux exigences du Règlement sur les abordages de la CSA.

L'avertisseur doit être actionné à l'aide d'un interrupteur à ressort de rappel situé sur la console de l'opérateur.

7.11.1 Indicateurs - Dimensions et ergonomie

7.11.1.1 Sauf indication contraire, les indicateurs doivent être de type analogique et avoir un diamètre d'environ 2 pouces. Les indicateurs du tachymètre doivent mesurer environ 3 pouces de diamètre. Les indicateurs doivent être à la vue de l'opérateur lorsqu'il est aux commandes de l'embarcation.

7.11.2 Indicateurs - Éclairage

7.11.2.1 Tous les indicateurs doivent être rétroéclairés et munis d'un gradateur.

7.11.3 Exigences concernant les commandes

7.11.3.1 Le système de propulsion doit comprendre un levier simple de commande du moteur situé au poste de l'opérateur sur la console. Les commandes doivent être conformes aux recommandations du fabricant de moteurs pour une utilisation commerciale.

7.12 Tuyauterie :

7.12.1 Raccords flexibles

7.12.1.1 Lorsque des raccords flexibles doivent être utilisés pour les systèmes de commande de direction et de carburant, choisir des tuyaux convenables dotés de raccords amovibles et réutilisables.

7.12.2 Raccords

7.12.2.1 Les raccords, les fixations et les boulons doivent être en acier inoxydable.

8.0 Emballage et expédition :

8.1 Expédition et livraison :

8.1.1 Avant l'expédition, l'embarcation doit être placée sur un berceau d'expédition, nettoyée, munie de la protection appropriée et emballée conformément aux indications de la présente section.

8.1.1.1 Nettoyer toutes les parties de l'embarcation avant de la recouvrir pour l'expédition finale.

8.1.1.2 Les fonds de cale doivent être à sec et exempts d'huile et de débris. Les réservoirs de carburant doivent également être à sec.

8.1.1.3 Le système de propulsion doit avoir reçu un traitement de protection, conformément aux recommandations du fabricant, pour un entreposage d'un an dans un environnement assujetti au gel.

8.1.1.4 Les batteries doivent être débranchées.

.

8.1.1.5 Une plaque d'avertissement durable doit être fixée au volant de direction à l'aide d'un fil métallique afin d'indiquer que le bateau a reçu un traitement de protection pour l'expédition et l'entreposage et qu'il ne doit pas être mis en marche tant que l'équipement de propulsion n'a pas été remis en état de marche.

8.1.1.6 Les berceaux doivent être conçus pour empêcher tout mouvement ou toute détérioration de l'embarcation et de l'équipement pendant l'expédition et l'entreposage. Tous les points de contact avec l'embarcation doivent être coussinés.

8.1.1.7 Une housse de protection doit être fournie pour protéger l'embarcation pendant l'expédition et l'entreposage.

EXIGENCES DE RENDEMENT :

9.0 Caractéristiques physiques :

9.1.1 Longueur hors tout : 22 pi à 24 pi.
9.1.2 Largeur : 95 po à 105 po.
9.1.3 Hauteur latérale maximale : 28 po à 32 po.
9.1.4 Hauteur du tableau : 20 po.
9.1.5 Poids de la charge utile : 2 100 à 3 000 lb.
9.1.8 Conditions de chargement normal :
- 9.1.8.1 Équipage de 6 : 1 650 lb
- 9.1.8.2 Carburant : contenance suffisante aux exigences de 10.1.3
- 9.1.8.3 Équipement et fournitures : 450 à 750 lb

10.0 Rendement opérationnel :

10.1 Sauf indication contraire, le rendement est calculé en fonction d'un état de mer nul, sans vent et en eau salée avec des conditions de chargement normal. L'embarcation doit

être conçue et fabriquée de façon à faciliter l'entretien et la réparation, à prolonger la

durée de vie et à permettre le soutien par des établissements et des fournisseurs commerciaux. Cette embarcation a été conçue en prévision d'une durée de vie en service minimale de 12 ans, avec une utilisation estimative d'environ 500 à 800 heures par année. Les prévisions de coût
du cycle de vie doivent être indiquées par le fabricant dans sa soumission, notamment pour la coque, la commande de direction, les systèmes électroniques et les autres composants ou systèmes.

10.1.1 Vitesse maximale : 35 nœuds.

10.1.2 Autonomie : 15 nœuds pendant 6 heures.

10.1.3 Distance franchissable : 140 milles marins avec une réserve de 10 % à une vitesse minimum de 20 nœuds

10.1.4 Échouage :

10.1.4.1 L'embarcation doit pouvoir s'échouer sur un sol mou (sable, terre ou glaise) à une vitesse maximale de 5 nœuds sans endommager la coque.

10.1.4.2 Doit poivoir s'échouer sur un sol dur (roc ou béton) à une vitesse maximale de 3 nœuds sans endommager la coque.

10.2 Profondeur sous la quille :

10.2.1 Fonctionnement intégral à une profondeur de 1 mètre avec hors-bord abaissés.

10.2.2 Manœuvre de base à une profondeur de 0,80 mètre avec hors-bord partiellement relevés.

11.0 Conditions environnementales :

11.1 L'embarcation peut être utilisée le jour ou la nuit dans les conditions suivantes :

11.1.1 Plage moyenne de température ambiante de l'air : 0 °C à + 35 °C

11.1.2 Température moyenne de l'eau : 0 °C à +20 °C.

11.1.3 Vagues d'une hauteur de 1 à 2 mètres.

.

11.1.4 Vitesse du vent de 10 à 15 nœuds.

12.0 Configuration des sièges et de la console :

12.1 Remarques générales :

12.1.1 Les sièges doivent être installés à l'arrière de la console. Les sièges doivent être réglables vers l'avant, vers l'arrière, vers le haut et vers le bas. Les sièges doivent être constitués de matériaux de qualité marine et résister aux déchirures, aux perforations et à la détérioration occasionnée par l'exposition aux facteurs environnementaux. Un compartiment de rangement verrouillable près de la poupe doit être installé sous le siège de l'opérateur.

12.1.2 La console doit être installée à l'arrière de l'embarcation, à tribord. Il doit y avoir suffisamment d'espace libre derrière la console pour permettre l'accès en toute sécurité à l'équipement de propulsion.

12.1.4 La disposition de la console doit être ergonomique, de façon à faciliter l'accès aux commandes et l'observation des instruments essentiels.

12.1.5 Une bâche d'embarcation doit être fournie et doi couvrir la console, le siège et les commandes.

12.2 Console :

12.2.1 La console doit être fabriquée en aluminium.

12.2.2 La console doit être installée de façon à offrir une vue dégagée vers l'avant et l'arrière de l'embarcation afin que l'opérateur puisse observer le comportement de l'embarcation pendant l'échantillonnage et l'approche au quai. Il doit y avoir suffisamment d'espace sur la console pour y fixer un sonar et une radio VHF. Il doit y avoir suffisamment d'espace libre derrière la console pour permettre l'accès en toute sécurité à l'équipement de propulsion.

12.2.3 Les commandes du moteur doivent être situées sur la console de l'opérateur et
placées de façon à ce que la manipulation des commandes, ou du volant de direction, n'active ni ne désactive par inadvertance aucune autre commande.

12.2.4 La console doit être dotée d'un pare-brise. Ce dernier doit être fabriqué d'un verre feuilleté à haute résistance.

12.2.5 La console de l'opérateur doit être équipée comme suit :

12.2.5.1 Tachymètre pour moteur;
12.2.5.2 Jauge de carburant;
12.2.5.3 Indicateur de température d'eau de refroidissement (le cas échéant);
12.2.5.4 Indicateur de pression d'eau pour chaque moteur (le cas échéant);
12.2.5.5 Indicateur d'inclinaison et de redressement pour embase extérieure;
12.2.5.6 Un horomètre pour moteur;
12.2.5.7 Un panneau électrique comptant au moins 10 disjoncteurs;
12.2.5.8 Instruments du moteur séparés avec gradateur imperméable;
12.2.5.9 Indicateur de niveau pour réservoir d'huile à distance;
12.2.5.10 Prise de courant 12 volts.

13.0 Normes de construction :

13.1 Règlement de la sécurité maritime de Transports Canada - Normes de construction des petits bâtiments TP 1332 : http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp1332-menu-521.htm

13.2 Règlement de la sécurité maritime de Transports Canada - Normes pour les canots d'urgence - TP 9247 : http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp9247-menu-2020.htm

13.3 Les plus récentes normes de la ABYC.

13.4 CSA C22.2 No 183.2-FM1983 (C2008) - Installations électriques à courant continu (c.c.) à bord des bateaux et normes électriques ABYC « e »

13.5 Règlement de la sécurité maritime de Transports Canada - Normes d'électricité régissant les navires - TP 127 - sections 50 à 58 pour les systèmes de moins de 55 volts.

13.6 Règlement de la sécurité maritime de Transports Canada - Spécification relative aux textiles revêtus utilisés dans la fabrication des embarcations de survie pneumatiques - TP 1324
http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-archive-tp1324-menu-1460.htm

[redacted]

[redacted]

14.0 Exigences relatives à la fabrication :

14.1 Généralités :

14.1.1 Sauf indication contraire, tous les composants, l'équipement et le matériel doivent être fournis par l'entrepreneur.

14.1.2 Résistance structurale : Tous les composants structuraux et les composants connexes (coque, pont, console, sièges, etc.) doivent être assez résistants pour supporter des forces impulsives latérales et verticales associées aux exigences opérationnelles.

14.1.3 Mise à l'eau : L'embarcation doit pouvoir être mise à l'eau, récupérée et transportée à l'aide d'une remorque.

14.1.4 Produits livrables :

14.1.4.1 Manuels : Un manuel de l'opérateur détaillé doit être fourni pour l'ensemble de l'équipement, des raccords et des systèmes.

14.1.4.2 Résultats des tests et des essais.
14.1.4.3 Certificats d'acceptation, c.-à-d. l'équipement de sauvetage, le matériel d'échantillonnage électronique, les rapports d'essai moteur, les certificats d'étalonnage.
14.1.4.4 Feuille de contrôle des essais.
14.1.4.5 Schémas électriques complets.

14.2 Coque :

14.2.1 Matériau : Utiliser de l'aluminium conformément à la section 7.3.3 du présent devis.

14.2.1.1 Le bordé de fond doit mesurer au moins 0,187 po d'épaisseur.

14.2.1.1 Les bordés latéraux doivent mesurer au moins 0,187 po d'épaisseur.

14.2.1.3 Le pont doit être revêtu d'une bande antidérapante pour une prise de pied stable.

14.2.1.4 L'embarcation doit être construite conformément à la section 9 du présent devis.

14.2.2 La plateforme et les compartiments doivent être fabriqués en aluminium conformément à la section
7.3.3.
14.2.2.1 Une plateforme de travail soulevée (de 2 à 4 pouces plus bas que les bords extérieurs, mais avec un bord arrière à rebord soulevé égal aux bords extérieurs ou de 1 à 2 pouces plus bas avec des orifices d'écoulement d'ajoutés à la coque à l'extrémité arrière de la plateforme pour l'assèchement de la proue,

faite d'une plaque d'aluminium antidérapante de 1/8 à 3/16 po) sera installée sur le pont avant de l'embarcation.

14.2.2.2 Un casier de rangement pour l'équipement d'échantillonnage doit être installé sous la plateforme du pont avant.

15.0 Équipement

15.1 Système électrique :

Le système électrique doit être facile d'accès et totalement étanche, et doit comporter un panneau de disjoncteurs étanche comprenant au moins 10 circuits.

15.1.2 Un système de distribution 12 V c.c., pour alimenter le démarrage du moteur et l'équipement électrique de l'embarcation, notamment :

15.1.2.1 Feux de navigation;
15.1.2.2 Équipement de navigation;
15.1.2.3 Instruments;
15.1.2.4 Communications.

15.2 Batteries

15.2.1. L'embarcation doit être dotée d'un système de batteries jumelées conformément à la section 7.8.2.

15.2.2 Chaque batterie doit être de qualité marine et doit produire au moins 1 000 ampères en décharge poussée.

15.3. Installation des câbles :

15.3.1 Les câbles et les conducteurs doivent être fixés par des colliers ou des sangles à au moins tous les 18 pouces à l'horizontale et tous les 14 pouces à la verticale.

15.4 Alarmes

Conformément aux recommandations du fabricant, une alarme doit signaler la hausse de température de l'eau de refroidissement et la baisse de pression du lubrifiant.

15.4.1 Des alarmes sonores et des voyants lumineux doivent être installés selon le besoin.

15.5 Feux de navigation

15.5.1 Tous les feux de navigation doivent afficher la portée ou le secteur de visibilité des feux comme le prévoit le règlement sur les abordages de la marine marchande du Canada.
http://www.tc.gc.ca/eng/acts-regulations/acts-2001c26.htm

15.5.2 Les luminaires des feux de navigation doivent être conçus de façon à résister aux effets de la vibration et de l'humidité et doivent assurer une protection adéquate contre les dommages qui peuvent survenir au moment d'accoster un autre navire ou à quai.

15.6 Pompage et drainage :

15.6.1 La pompe de cale doit être située afin d'aspirer à partir du point le plus bas de la coque. Des tuyaux doivent être installés et permettre à la pompe de cale de déverser l'eau directement par-dessus bord. Une commande automatique doit démarrer la pompe de cale électrique dès qu'il y a de l'eau dans la cale. Un sélecteur de commande de pompe de cale électrique doit être posé sur la console de l'opérateur et permettre de choisir les réglages suivants : « Marche », « Arrêt » et « Automatique ». Un voyant doit être présent sur la console pour indiquer, lorsqu'il est allumé, que la pompe de cale fonctionne.

15.6.2 Purge de coque - Un bouchon fileté résistant à la corrosion doit être vissé au point le plus bas de la coque pour permettre de la drainer lorsque l'embarcation est hors de l'eau.

15.6.3 Les robinets et les poignées doivent être en bronze et se trouver à des endroits qui en facilitent l'utilisation, l'entretien et la dépose.

15.6.4 L'entrepreneur doit fournir les articles d'urgence suivants et en munir l'embarcation :

15.6.4.1 Extincteur d'incendie (pour bateaux, catégorie 5BC)
15.6.4.2 Gaffe de base, 8 pi de long (rétractable)
15.6.4.3 Deux avirons
15.6.4.4 Ancre et ligne avec chaîne
15.6.4.5 Lignes d'amarre
15.6.4.6 Défenses

16.0 Propulsion et production d'énergie :

16.1 Généralités :

16.1.1 L'ensemble moteur hors-bord doit être fourni par le client (Pêches et Océans Canada) lorsque la taille du moteur et les spécifications de l'hélice auront été précisées par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit installer et mettre à l'essai le moteur hors-bord.

16.2 Systèmes de carburant :

16.2.1 Les systèmes de carburant (s'ils sont intégrés au réservoir) doivent être conformes aux normes de construction pour les petits bâtiments (TP 1332). De plus, ils doivent comprendre les fonctions suivantes :

16.2.1.1 Les soupapes et les raccords utilisés dans le système de carburant doivent être en acier inoxydable.

16.2.1.2 Tous les évents de mise à l'air libre du carburant doivent être munis d'un clapet à bille.

16.2.1.3 Toutes les soupapes de carburant doivent être étiquetées et faciles d'accès.

16.2.1.4 Des soupapes d'interruption d'alimentation en carburant doivent être installées à une certaine distance du réservoir de carburant et du compartiment moteur. Une combinaison de soupapes anti-siphon et de soupapes de dérivation carburant doit satisfaire à cette exigence.

16.2.1.5 Le réservoir doit être muni d'un système de filtrage (séparation de l'eau et des contaminants) facilement accessible pour l'entretien.

16.2.2 Un réservoir de carburant doit être muni d'une trappe d'inspection afin d'accéder aux tubes d'aspiration du carburant et aux indicateurs de niveau du réservoir.

16.2.3 L'ensemble du circuit de combustible doit subir un essai sous pression de 3 lb/po^2 accompagné des vérifications visuelles connexes pour déceler tout signe de fuite.

16.3 Hors-bord à essence :

16.3.1 Installation et fixation - Généralités

16.3.1.1 Le moteur hors-bord doit être fixé à l'aide d'au moins 4 boulons.

16.3.2 À moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit fournir et installer l'équipement suivant :

16.3.2.1 Tachymètre pour moteur (fourni par le client, installé par l'entrepreneur);
16.3.2.2 Indicateur de pression d'eau;
16.3.2.3 Indicateur de redressement;
16.3.2.4 Commandes et câbles;
16.3.2.5 Faisceau d'allumage (fixé de façon à ce que la clé ne puisse accumuler l'eau);
16.3.2.6 Jauge de carburant pour réservoir de carburant (si intégré au réservoir);
16.3.2.7 Jauge pour le réservoir d'huile;
16.3.2.8 Horomètre pour moteur;
16.3.2.9 Système de surveillance numérique du moteur.

17.0 Commande de direction et remorque :

17.1 Systèmes de commande de direction :

17.1.1 La commande de direction doit être hydraulique.

17.1.2 Tous les tuyaux de la commande de direction hydraulique doivent être acheminés sous le pont dans la mesure du possible afin qu'il n'y ait aucun point de pincement.

17.1.3 Le raccordement entre le volant de direction et la console doit être solide afin d'éliminer les mouvements avant-arrière ou latéraux du support de volant et de l'axe de direction.

17.1.4 Le volant doit être suffisamment rigide pour ne pas fléchir pendant les opérations en eaux agitées et doit être rembourré pour offrir une surface confortable et antidérapante à laquelle l'opérateur peut s'agripper. (Les volants Momo Marine respectent ces exigences).

17.2 Remorque :

17.2.1 La remorque doit être complètement galvanisée par immersion à chaud et de fabrication entièrement soudée capable de soutenir le poids de l'embarcation sur les traverses, de l'étrave jusqu'au tableau arrière, plus une réserve de 15 %. La remorque doit être en état de prendre la route et conforme au code de la sécurité routière de l'Ontario.

17.2.2 La remorque doit être dotée d'essieux tandem avec roues convenablement chaussées de pneus radiaux et d'une roue de secours de qualité équivalente sur un support de fixation.

17.2.3 La remorque doit être munie d'un attelage pour boule de 2 po de diamètre.

17.2.4 La remorque doit être munie de deux chaînes de sécurité galvanisées avec manilles.

17.2.5 La remorque doit être munie d'un système de freinage électrique-hydraulique avec batterie, système de dégagement et chargeur.

17.2.6 La remorque doit être munie d'une trousse de purge des freins à l'eau douce.

17.2.7 La remorque doit être munie d'un système d'éclairage à DEL submersible répondant aux normes de Transports Canada.

17.2.8 La remorque doit être munie d'un vérin à vis surélévateur escamotable avec roulette d'une capacité de 1 500 lb.

17.2.9 La remorque doit être munie de points de fixation rigides pour les dispositifs d'arrimage des côtés et du tableau arrière. L'entrepreneur doit fournir des sangles d'arrimage réglables pour chaque point de fixation.

17.2.10 La remorque doit être munie de chapeaux de protection des roulements en acier inoxydable de marque « Bearing Buddy ».

17.2.11 La remorque doit être munie de deux garde-boues avec appuie-pied en aluminium.

17.2.12 La remorque doit être munie d'une plateforme de treuil et d'une base robustes.

17.2.13 La remorque doit être munie d'un système de freinage à inertie hydraulique, de tambours de 10 po sur le deuxième essieu.

17.2.14 La remorque doit être munie d'un treuil manuel à deux vitesses doté d'une poignée, d'une courroie en nylon de longueur appropriée (et non d'un câble) et d'un mousqueton résistant à la corrosion assez solide pour tirer un bateau entièrement chargé.

OPTIONS
Les options suivantes doivent être installées sur l'embarcation.

Compartiments verrouillables à différents endroits de l'embarcation.

[redacted]

Élément Description		
Coûts		
Numéro de modèle	Numéro de série	
Fabricant	Nom Adresse	
	N° tél.	N° téléc.
Fournisseur	Nom Adresse	
	N° tél.	N° téléc.
Date de l'installation		Garantie
Date de l'essai		par